

**REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

---

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION**

---

La Commission de Concertation,

Réunion du jeudi 24 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Damien DE KEYSER, conseiller communal.

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
  - le Collège des Bourgmestre et Echevins : /
  - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
    - Urban Brussels – Direction de l’urbanisme : Monsieur Benjamin-Nathanian LEMMENS
    - Direction du Patrimoine Culturel – Service des Monuments et Sites : Madame Coralie SMETS
    - Bruxelles Environnement : Monsieur Bernard DUBOIS
- Monsieur Nicolas GDALEWITCH, architecte-secrétaire de la Commission de Concertation
- Madame Adeline RUSSEL, architecte
- Madame Maïté VAN LIERDE, architecte

Vu le Code bruxellois de l’aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l’arrêté du 29 juin 1992 de l’Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l’arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d’urbanisme et d’environnement ;

Vu la demande émanant du Collège des Bourgmestre et Echevins sollicitant l’avis de la Commission en application de l’article du Code précité ;

Vu la demande de permis d'urbanisme

- introduite par : Monsieur Jacques WIBIN
- sur la propriété sise : Rue Robert Thoreau 3 - 3A
- qui vise à exécuter les travaux suivants : construire 2 habitations unifamiliales 2 façades

Vu le procès-verbal de clôture d’enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l’article 150 de l’Ordonnance précitée, d’où il résulte que 10 réclamations ou observations ont été présentées dont 1 pétition comprenant 29 signatures ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n’appartenant pas à la Commission :

- les demandeurs : Monsieur Jacques WIBIN
- d’office, les personnes ou organismes suivants :
  - Monsieur André GERARDY, architecte et Madame Florianne VAN FRAEYENHOVEN
- les personnes et organismes qui l’ont demandé :
  - Madame Sophie BATARDY
  - Monsieur Bertrand PAIRON
  - Madame Brigitte CHARLES
  - Monsieur Jacques JOURQUIN
  - Monsieur Alain PELGRIMS
  - Madame Adriane VIDUSSI

- Madame Fleurise HARMIGNIES
- Monsieur Alexandre FLORINS
- Monsieur Michel PONCELET
- Madame Aurélie TRIGAUX
- Madame Véronique DEMARET

**DECIDE à huis clos :**

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

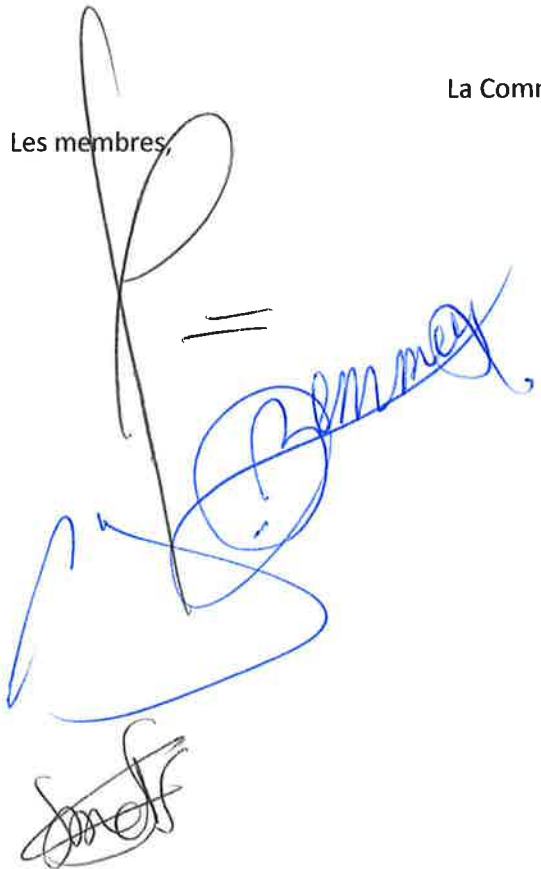
**AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité, en présence du représentant de l'administration de l'urbanisme.**

**Les nombre de dérogations est lié à l'emprise et au programme du projet qui prévoit 2 unités d'habitation sur une seule parcelle de 2a25.**

**Qu'afin d'éviter une emprise trop importante et de préserver des espaces extérieurs qualitatifs, il y a lieu de revoir le programme en privilégiant la construction d'une habitation unifamiliale.**

Les membres,

La Commission,



Le Président,

